

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présent : 9
Votants : 11

L'an deux mil vingt six
Le vingt-neuf avril à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de la commune de Roche-en-Forez
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la Présidence de Mme MASSON Christelle, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2026
Présents : Mme Christelle MASSON, Maire, Madame Vanessa ZIEGLER DESTOUR, 1^{ère} adjointe, Monsieur Laurent GRIOT 2^{ème} adjoint, Madame MOULIN Marie-Agnès, Madame Claudie NIGON, Monsieur William GOURBIERE, Monsieur Thomas GRIOT, Monsieur Sullivan CELLIER, et Monsieur Alexis MASSON conseillers municipaux
Excusées : Madame Agnès WILAUME (pouvoir à Madame Christelle MASSON) et Madame Julie BRUYERE (donne pouvoir à Madame Vanessa ZIEGLER DESTOUR
Secrétaire de séance : Monsieur William GOURBIERE

Objet : Réfèrent déontologue des élus locaux – Désignation et convention

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1-1,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l' élu local, et son arrêté d'application du 6 décembre 2022,

Tout élu local peut consulter un réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue au même article.

Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même réfèrent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez agglomération propose de mutualiser la désignation d'un réfèrent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de réfèrent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le réfèrent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l'agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre et une page dédiée sur l'intranet.

La saisine s'effectue via le formulaire en ligne accessible sur l'intranet de Loire Forez agglomération : <https://www.loireforez.fr/ethique-et-deontologie-des-elus/>

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procédera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,
- D'approuver la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE CONFORME

Fait à ROCHE-EN-FOREZ, le 29 avril 2026

Le secrétaire de séance

William GOURBIERE



Le Maire

Christelle MASSON

